

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 7

OBJET : Création d'un nouveau tarif pour l'activité sportive intitulée « l'école municipale du Vélo et des Nouvelles Mobilités »

L'An deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la municipalité d'encourager les déplacements des Fontenaisiens en mobilités douces,

Considérant que dans la continuité de la politique municipale en matière de mobilités et d'environnement, la Ville crée, sous l'égide du service des sports, une activité ayant pour objectif d'apporter des connaissances théoriques et pratiques pour rouler en confiance et en sécurité avec

tous les usagers de la route, et de sécuriser les déplacements en autonomie et dans la circulation, aussi bien en vélo qu'au moyen des autres systèmes de mobilité douce,

Considérant que ce service, désigné sous l'appellation « Ecole Municipale du Vélo et des Nouvelles Mobilités », appelle la création d'un nouveau tarif,

Considérant qu'il est proposé que ce nouveau tarif soit applicable au seul public adulte, le public mineur bénéficiant de ce service dans le cadre des accueils de loisirs et de stages organisés pendant les vacances scolaires dont les tarifications sont distinctes et existantes,

Considérant que ce nouveau tarif fera l'objet d'une distinction entre le montant applicable aux Fontenaisiens et aux usagers résidant hors commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer à 5 euros le tarif de la séance de l'Ecole Municipale du Vélo et des Nouvelles Mobilités à destination des adultes Fontenaisiens et à 8 euros le tarif pour les adultes non-Fontenaisiens.

Article 2 : ces tarifs ne seront applicables qu'à partir de la seconde séance, la première séance constituant une séance de test et de précision du besoin de l'utilisateur sera offerte.

Article 3 : ces tarifs demeurent valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération. Ils s'ajoutent à la grille tarifaire en vigueur, issue de la délibération du conseil municipal votée en date du 17 décembre 2020 et comprenant l'ensemble des tarifs des services municipaux.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 12/10/21

Publication/Affichage du 12/10/21 au 13/12/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas-Yves HENRY

